

**SIX CENT QUARANTE UNIÈME SESSION****17 décembre 2025**

CANADA  
 PROVINCE DE QUÉBEC  
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le Mercredi, 17 décembre 2025 à 13h30, à l'Hôtel de ville de Saint-Colomban, au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban (salle du conseil), formant quorum sous la présidence du préfet, M. Xavier-Antoine Lalande, sont présents, Messieurs les maires:

Isabelle Poulin, Municipalité de Saint-Hippolyte, Rémi Barbeau, Ville de Saint-Jérôme, Xavier-Antoine Lalande, Ville de Saint-Colomban, Guy Lamothe, Municipalité de Sainte-Sophie, Joey Leckman, Ville de Prévost

Absence : Paul Germain, Ville de Prévost

<b>VOTATION 2025</b>			
<b>MUNICIPALITÉS</b>	<b>DÉCRET NO 1792-2024 18 décembre 2024</b>	<b>NOMBRE DE VOIX Article 201 (Décret constitution)</b>	<b>NOMBRE DE VOIX Article 202</b>
Prévost	14 198	3	3
Saint-Colomban	18 836	4	4
Saint-Hippolyte	12 196	3	3
Saint-Jérôme	84 403	17	8*
Sainte-Sophie	19 410	4	4
<b>Total</b>	<b>149 043</b>	<b>31</b>	<b>22</b>

\*Formule de calcul

En vertu de l'article 202 de la LAU, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSJ : 84 403 hab. / Pop. MRC : 149 043 = 56,6 %
- 56,6 % x 14 voix (total autres municipalités) = 7,9 %, soit : 8 voix

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Guillaume Laurin-Taillefer et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Geneviève Bélanger, sont également présents.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le préfet, Xavier-Antoine Lalande, après avoir constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 13 heures 46.

Le préfet informe le Conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au Conseil, tel que le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, le préfet ne votera pas sur les propositions.

De plus, il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC SUR LES SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR**

Aucune intervention

**11494-25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le maire suppléant Joey Leckman et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé séance tenante.

**ADOPTÉE**

**PROCÈS-VERBAL**

**11495-25 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 26 NOVEMBRE 2025**

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

**D'ADOPTER**, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 novembre 2025.

**ADOPTÉE**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES**

**DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 27 NOVEMBRE AU 17 DÉCEMBRE 2025**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose, conformément à l'article 165.1 du *Code municipal* et du *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires*, le rapport des ressources humaines pour la période du 27 novembre au 17 décembre 2025.

**11496-25 ADHÉSION À L'ENTENTE SECTORIELLE EN HABITATION ET MILIEUX DE VIE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PNATT) ET DU FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 11165-24 concernant l'adhésion de la MRC à l'entente sectorielle en Habitation 2024-2027 du Conseil des préfets et des élus des Laurentides (CPERL), financée en partie par les partenaires et par le FRR;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente sectorielle intègre également le projet : Milieux de vie, dans le cadre de la PNATT;

**CONSIDÉRANT QUE** les huit territoires de la région des Laurentides doivent contribuer financièrement au projet Milieux de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs principaux du projet sont :

- Soutenir le développement et le partage de l'expertise du milieu municipal de la région des Laurentides en matière de développement de l'habitation et de milieux de vie durables, conviviaux et inclusifs répondant aux différents types de besoins des groupes populationnels de la région des Laurentides;
- Favoriser la concertation multisectorielle régionale des principaux acteurs municipaux, gouvernementaux, institutionnels, et communautaires concernés par les différents enjeux de milieux de vie durables et inclusifs;
- Assurer un leadership régional rassembleur par l'élaboration et la mise en branle de plans d'action régionaux favorisant l'émergence de milieux de vie complets, inclusifs, encourageant la mobilité active et une meilleure adaptation aux changements climatiques;
- Accompagner les MRC de la région des Laurentides et la Ville de Mirabel dans la réalisation de leur diagnostic et de leurs cibles de développement en matière d'habitation et de développement de milieux de vie durables, en conformité aux

paramètres établis par les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

- Favoriser l'émergence de projets ou d'initiatives visant à résoudre des problématiques identifiées pour la mise en place de milieux de vie durables.

**CONSIDÉRANT QUE** les contributions financières du projet : Milieux de vie, sont :

- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) via PNATT : **352 735 \$**
- Les 8 territoires (MRC et Ville de Mirabel) : **18 568 \$** (2 321 \$ chacun)
- **TOTAL : 371 303 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** les contributions financières sont échelonnées jusqu'en 2027-2028;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière adjointe certifie disposer des fonds nécessaires à même le poste budgétaire 02 13000 970;

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

**D'ADHÉRER** au projet : Milieux de vie dans le cadre de la PNATT.

**DE CONFIRMER** l'engagement financier de la MRC selon les versements suivant :

- 2024-2025 : 581 \$
- 2025-2026 : 580 \$
- 2026-2027 : 580 \$
- 2027-2028 : 580 \$
- Total : 2 321 \$

**DE NOMMER** le directeur général, ou en son absence, la directrice générale adjointe, à siéger au comité directeur de l'entente sectorielle habitation et milieux de vie.

**DE NOMMER** le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement ou en son absence, le coordonnateur à la révision du Schéma d'aménagement, à siéger au comité de pilotage de l'entente sectorielle habitation et milieux de vie.

**ADOPTÉE**

**11497-25 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE GESTION DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

**ATTENDU QUE** la MRC a désigné et décrété, par son *Règlement numéro 397-25*, l'emplacement du Parc régional de la Rivière-du-Nord conformément à l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**ATTENDU QUE** la MRC a le pouvoir de confier à un organisme à but non lucratif la gestion du Parc régional de La Rivière-du-Nord en vertu de l'article 117 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**ATTENDU QUE** la MRC reconnaît le rôle de l'organisme gestionnaire et souhaite lui confier la gestion et l'opération du site récréatif du Parc régional de la Rivière-du-Nord;

**ATTENDU QUE** les parties désirent définir leurs engagements réciproques, leurs obligations et responsabilités respectives et convenir entre elles d'un cadre de collaboration, et de partenariat propice à la réalisation optimale des mandats donnés par la MRC à l'organisme gestionnaire.

**ATTENDU QUE** le greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaire afin d'effectuer la dépense au poste budgétaire 02-70100-970.

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le préfet et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer l'entente de gestion du Parc régional de la Rivière-du-Nord avec la *Société des parcs de la Rivière-du-Nord* jusqu'au 31 décembre 2026 pour un montant de trois cent quatre-vingt-quinze mille trois cent cinquante dollars (395 350 \$);

**D'AUTORISER** la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**GESTION FINANCIÈRE**

**11498-25 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 368-23 (DÉLÉGATION DE POUVOIR)**

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la liste des comptes payés au montant de un million deux cent vingt mille neuf cent quatre-vingt-douze dollars et quarante et un cents (1 220 992,41 \$), préparée le 2 décembre 2025, telle que présentée par le directeur général et greffier-trésorier;

**DE DÉPOSER** le rapport des dépenses autorisées en vertu du *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires.*

**ADOPTÉE**

**11499-25 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 401-25 RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2026) - ADMINISTRATION GÉNÉRALE, SÉCURITÉ INCENDIE, URBANISME, PARC LINÉAIRE, LOISIRS ET CULTURE (ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX), PGMR ET CMCT**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 26 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du projet de règlement à la séance du 26 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 401-25 relatif aux répartitions fiscales (Budget 2026) - Administration générale, sécurité incendie, urbanisme, parc linéaire, Loisirs et culture (équipements supralocaux), PGMR et CMCT.

**ADOPTÉE**

**11500-25 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 402-25 RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2026) - ÉVALUATION**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 26 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du projet de règlement à la séance du 26 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 402-25 relatif aux répartitions fiscales (Budget 2026) - Évaluation.

**ADOPTÉE**

**11501-25 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 403-25 RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2026) - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 26 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du projet de règlement à la séance du 26 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 403-25 relatif aux répartitions fiscales (Budget 2026) - Développement économique.

**ADOPTÉE**

**11502-25 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 404-25 RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2026) - TRANSPORT (EXCLUANT LE TRAIN DE BANLIEUE)**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 26 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du projet de règlement à la séance du 26 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 404-25 relatif aux répartitions fiscales (Budget 2026) - Transport (excluant le train de banlieue).

**ADOPTÉE**

**11503-25 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 405-25 RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2026) - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 26 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du projet de règlement à la séance du 26 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. le maire suppléant Joey Leckman et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 405-25 relatif aux répartitions fiscales (Budget 2026) - Gestion des matières résiduelles.

**ADOPTÉE**

**11504-25 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 406-26 - TARIFICATION 2026 DE CERTAINS SERVICES**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 26 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du projet de règlement à la séance du 26 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 406-26 - Tarification 2026 de certains services.

**ADOPTÉE**

**AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

**11505-25 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-COLOMBAN - RÈGLEMENT NUMÉRO 602-2025-08**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Colomban a adopté le règlement numéro 602-2025-08 modifiant le règlement de construction numéro 602, tel qu'amendé;

**CONSIDÉRANT QUE** copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement numéro 602-2025-08 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** le règlement numéro 602-2025-08.

**D'AUTORISER**, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

**ADOPTÉE**

**11506-25** **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1456-2025**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le règlement numéro 1456-2025 amendant le règlement 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 1.4.2, 5.2.5, 7.2.1 et d'ajouter l'article 5.3.5;

**CONSIDÉRANT QUE** copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement numéro 1456-2025 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire suppléant Joey Leckman et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** le règlement numéro 1456-2025.

**D'AUTORISER**, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

**ADOPTÉE**

**11507-25** **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - SAINT-COLOMBAN - RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2025-33**

**CONSIDÉRANT QUE** la Saint-Colomban a adopté le règlement numéro 3001-2025-33 modifiant le règlement de zonage numéro 3001;

**CONSIDÉRANT QUE** copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement numéro 3001-2025-33 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** le règlement numéro 3001-2025-33.

**D'AUTORISER**, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

**ADOPTÉE**

**11508-25 AJUSTEMENTS AU CONTRAT POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE SUR LE PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC est engagée, depuis plusieurs années, à la réalisation d'un projet d'amélioration du P'tit Train du Nord consistant à l'asphaltage de la chaussée et à la réfection des ouvrages sous celle-ci, dont le remplacement de plusieurs ponceaux;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** aide financière maximale de 2 636 172 \$, correspondant à 50 % des dépenses à été obtenue du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et mise sur la complétion des travaux avant le 31 mai 2027;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC avait ainsi procédé à l'octroi d'un contrat pour la conception de plans et devis pour ces travaux ainsi qu'à l'autorisation d'un addenda, le tout tel que représenté dans le tableau ci-dessous :

Date	Titre	Montant (taxes incluses)	Mode de passation
10 juillet 2024	Services professionnels pour la révision des plans et devis pour l'amélioration du parc linéaire du P'tit Train du Nord	36 964,46 \$	Résolution #11088-24
27mars 2025	Avenant afin d'inclure la totalité du tronçon se trouvant sur le territoire de Prévost	9 312,98 \$	Autorisation du directeur général
11 novembre 2025	Avenant afin de réviser les plans et devis pour inclure le redimensionnement des ponceaux suite à la caractérisation écologique des cours d'eau et analyse du maintien de la circulation suite à l'établissement d'un détour	9 657,90 \$	
<b>TOTAL</b>		<b>55 935,34 \$</b>	

**CONSIDÉRANT QUE** des changements au projet impliquent aujourd'hui des ajustements au contrat initialement prévu pour la conception des plans et devis et que ces ajustements permettront la publication d'un appel d'offres public et le dépôt d'une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires afin d'effectuer la dépense au poste budgétaire 02-70151-522.

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le paiement de dépenses supplémentaires de 9 657,90 \$, taxes incluses à l'entreprise Artelia Canada, inc pour les services supplémentaires prévus dans l'offre de service datée du 11 novembre 2025. Le tout portant le coût total du contrat à un montant estimé de 55 935,34 \$, taxes incluses.

**ADOPTÉE**

**11509-25 AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT 2026, 2027, 2028 ET 2029 CONCERNANT LE MEMBERSHIP DE TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC est membre de *Tricentris, la coop de solidarité* depuis 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC souhaite renouveler son membership à *Tricentris, la coop de solidarité*;

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer le contrat de membership de *Tricentris, la coop de solidarité* pour 2026 ainsi que pour les années 2027, 2028 et 2029.

**ADOPTÉE**

**11510-25 MODIFIÉE PAR 11555-26 – FÉVRIER 2026** **AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SUBVENTION POUR LE PROJET D'APPRÉCIATION DES RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS ET À LA MOBILITÉ DES COURS D'EAU ET L'ANALYSE DE SOLUTIONS D'ADAPTATION POUR LE BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION SELON LA MÉTHODE MÉRIGE**

**CONSIDÉRANT QUE** les nombreux événements d'inondation en eau libre entraînent d'importantes conséquences pour les citoyens et les autorités locales;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC de Joliette, de Matawinie, de Montcalm, de La Rivière-du-Nord et de l'Assomption souhaitent identifier des secteurs dans le bassin versant de la rivière l'Assomption sujets aux inondations dans un contexte de changement climatique et identifier des stratégies d'adaptation de ce territoire face aux inondations et à la mobilité des cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC de Joliette, de Matawinie, de Montcalm, de La Rivière-du-Nord et de l'Assomption ont notamment comme compétence celle prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) à l'égard d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) ou d'un schéma d'aménagement et de développement (SAD);

**CONSIDÉRANT QUE** le PMAD de la Communauté métropolitaine de Montréal est en cours de révision et que les SAD sont également en cours de révision par MRC de Joliette, de Matawinie, de Montcalm, de La Rivière-du-Nord et de l'Assomption afin d'y inclure les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), dont l'orientation 1 « Assurer la résilience des communautés par le renforcement de l'adaptation aux changements climatiques et l'accroissement de la sécurité des milieux de vie » qui a comme objectif d'adapter les milieux de vie aux changements climatiques et de renforcer la sécurité ainsi que d'améliorer la qualité de vie des communautés par la réduction des risques et des nuisances;

**CONSIDÉRANT QUE** le bureau de projets de la rivière l'Assomption a offert son support technique et financier aux MRC de Joliette, de Matawinie, de Montcalm, de La Rivière-du-Nord et de l'Assomption pour la réalisation un projet appréciation des risques d'inondation et analyse des solutions d'adaptation du territoire face aux inondations et à la mobilité sur tout le territoire des municipalités régionales de comté de Joliette, de Matawinie, de Montcalm, de La Rivière-du-Nord et de l'Assomption du bassin versant de la rivière du l'Assomption à une hauteur de 1 225 000 \$ de 2026 à 2029.

**CONSIDÉRANT QUE** MRC de Joliette, de Matawinie, de Montcalm, de La Rivière-du-Nord et de l'Assomption souhaitent travailler ensemble à l'échelle du bassin versant ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Joliette offre d'être gestionnaire et **BÉNÉFICIAIRE** de la contribution de la ministre pour la réalisation d'un projet visant le développement de solutions concertées dans le but d'accroître la résilience des collectivités riveraines du bassin versant de la rivière l'Assomption qui sont exposées aux inondations et à la mobilité des cours d'eau pour les autres MRC qui agiront à titre d'**INTERVENANT** ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ce contexte, une entente intermunicipale devra être conclue entre les MRC afin de convenir des rôles de chacun, de s'entendre sur le processus de prise de décision dans ce dossier ;

Il est proposé par M. le maire suppléant Joey Leckman et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur générale adjoint à signer, pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière, protocoles d'entente, avenant et tout documents à intervenir avec le MAMH, pour l'octroi d'une aide financière et la réalisation du dit projet;

**D'AUTORISER** la MRC Rivière-du-Nord à agir à titre d'**INTERVENANTE** du projet, tel qu'identifié à la convention d'aide financière du MAMH;

**D'AUTORISER** le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur générale adjoint à signer, pour et au nom de la MRC, une ou des ententes intermunicipales à intervenir entre les MRC de Joliette, de Matawinie, de Montcalm, de La Rivière-du-Nord et de l'Assomption pour convenir notamment des responsabilités et modalité particulière liées audit projet;

**DE NOMMER** monsieur Patrick Gauthier, à titre de responsable et représentant de la MRC de la Rivière-du-Nord au sein du projet.

**ADOPTÉE**

**11511-25 ADOPTION DE L'INVENTAIRE DES IMMEUBLES POUVANT PRÉSENTER UN POTENTIEL PATRIMONIAL DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec adoptait en 2021, le projet de loi 69 modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*.

**CONSIDÉRANT QUE** qu'en vertu de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* ainsi modifié, les municipalités régionales de comté doivent adopter un inventaire des immeubles construits avant 1940 d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2026 et de le mettre à jour périodiquement;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a octroyé le 28 février 2024 un contrat à la firme Bergeron Gagnon inc. afin de réalisation de diverses phases de cet inventaire et que celle-ci a procédé à la production du rapport synthèse de l'Étude de caractérisation des immeubles, ensembles et secteurs à potentiel patrimonial du territoire de la Rivière-du-Nord le 4 juillet 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a le devoir de respecter ses obligations légales et souhaite assurer la protection et la valorisation des immeubles à potentiel patrimonial qui caractérisent la riche histoire de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport synthèse soumis a fait l'objet de discussions lors d'une rencontre de travail du Conseil de la MRC;

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'Inventaire des immeubles à potentiel patrimonial de la MRC de la Rivière-du-Nord.

**ADOPTÉE**

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**11512-25 CRÉATION DU POSTE CONTRACTUEL DE RESPONSABLE AUX ACTIVITÉS ET ANIMATIONS**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 11161-24 relative à l'adoption de l'organigramme de la MRC ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire embaucher un.e responsable aux activités et à l'animation pour le Parc régional de La Rivière-du-Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC dispose d'une enveloppe budgétaire pour les trois prochaines années issue du programme offert par le MAMH dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 - *Développement territorial 2025-2029*;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de créer un poste de responsable aux activités et à l'animation;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction générale.

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

**DE PROCÉDER** à la création du poste de responsable aux activités et à l'animation, poste contractuel, classe 5;

**D'AUTORISER** la direction générale à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

#### **11513-25 EMBAUCHE D'UNE RESPONSABLE AUX ACTIVITÉS ET ANIMATIONS**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 11512-25 adoptée par le Conseil de la MRC le 12 décembre 2025 créant le poste de responsable aux activités et animations;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire embaucher une responsable aux activités et animations;

**CONSIDÉRANT** le processus de sélection;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de sélection.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la direction générale à embaucher madame Mélodie Licata au poste de responsable aux activités et animations à l'échelon 3 de la classe 5, en date du 5 janvier 2026;

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer le contrat de travail.

**ADOPTÉE**

#### **11514-25 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 2 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) POUR LE PROJET DU THÉÂTRE GILLES-VIGNEAULT : RENFORCER LA VIABILITÉ DE DIFFUSION EN SCÈNE ET ACCROÎTRE SON ENGAGEMENT DANS LA COMMUNAUTÉ AFIN DE SOUTENIR DURABLEMENT SA MISSION**

**CONSIDÉRANT QUE** Diffusion en Scène a pour objectif la réalisation du projet «*Renforcer la viabilité de Diffusion en scène et accroître son engagement dans la communauté afin de soutenir durablement sa mission*» visant à soutenir la mise en œuvre du Plan stratégique 2025-2028 du Théâtre Gilles-Vigneault (TGV);

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC peut allouer des sommes provenant du volet 2, *Développement territorial*, du Fonds régions et ruralité pour des projets structurants afin d'améliorer les milieux de vie de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet rencontre les priorités 2025-2026 adoptées par le Conseil de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût total du projet est établi à 625 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC contribuera à hauteur de 500 000 \$, soit 80 % du coût total, par le biais de sommes issues du volet 2 - Développement territorial du Fonds régions et ruralité et ce, sur trois (3) ans;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet se réalisera d'ici le 31 mars 2029;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil jugent opportun d'accorder une aide financière majeure au bénéfice du TGV pour la réalisation du projet «*Renforcer la viabilité de Diffusion en scène et accroître son engagement dans la communauté afin de soutenir durablement sa mission*»

Il est proposé par M. le maire suppléant Joey Leckman et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer une convention d'aide financière avec Diffusion en scène.

**ADOPTÉE**

## **TRANSPORT**

### **11515-25 OCTROI DE CONTRAT - CONTRAT RÉMUNÉRÉ DE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DE PERSONNES EN AUTOMOBILE**

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion et l'administration en transport adapté et collectif est dispensée par la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat avec *Taxi Rivière-du-Nord inc.* se termine le 31 décembre prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC peut conclure un contrat de gré à gré pour la fourniture d'un service de transport par automobile en vertu de l'article 938, alinéa 1, paragraphe 1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27);

**CONSIDÉRANT QUE** le prix du contrat est établi au taximètre selon les tarifs établis par la Commission du Transport du Québec (CTQ), taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense aux postes budgétaires suivants:

	<u>Service de transport adapté</u>	<u>Service de transport collectif</u>
Prévost	02 37301 459	02 37001 459
Saint-Colomban	02 37302 459	02 37002 459
Saint-Hippolyte	02 37303 459	02 37003 459
Sainte-Sophie	02 37304 459	02 37004 459

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat à *Taxi Rivière-du-Nord inc.*, dont le montant sera établi en fonction du taximètre;

**D'AUTORISER** le préfet et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer un contrat avec *Taxi Rivière-du-Nord inc.*

**D'AUTORISER** la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**DEMANDES À LA MRC**

**BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le bordereau de correspondance.

**AFFAIRES NOUVELLES**

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC**

Aucune intervention

**11516-25 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

**DE LEVER** la présente séance à 14 heures 07.

**ADOPTÉE**

---

Xavier-Antoine Lalande  
Préfet

---

Guillaume Laurin-Taillefer  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Xavier-Antoine Lalande, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

---

Xavier-Antoine Lalande  
Préfet